

mis en ligne le 26/03/2024

OBJET : Arrêté de fermeture Esplanade Médiathèque

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;
Vu les articles L 2213-1 et L2121-29 du Code Général Des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°82 – 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,
Des Départements et des Régions ;
Vu le Code de la Route
Et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation routière ;
Considérant la demande présentée par **la Mairie de la Suze sur Sarthe**,
Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Les agents des Services Techniques communaux sont autorisés à effectuer des travaux de mise en sécurité de l'esplanade de la Médiathèque à partir du **Lundi 25 mars et pour une durée de 15 jours**.

Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, **l'esplanade de la Médiathèque sera fermée au public**.

Article 3 – La sécurisation et les panneaux de signalisation seront mis en place les agents des Services Techniques de la Commune de La Suze/Sarthe.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié dans la Commune de La Suze.

Article 5 – Les Gardiens de Police Municipale, la Gendarmerie, le Chef de Corps et tous les agents de la force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze, le 25 mars 2024

Le Maire,



Emmanuel D'AILLIERES